

**FICHE EVENEMENT A COMPLETER PAR LES ORGANISATEURS
et à faire valider par les forces de l'ordre et la ou les mairie(s) concernée(s)***

1 / Présentation de l'évènement

Nom de l'évènement	
Nature de l'évènement (sportif - culturel – musical – religieux – vogue – corso - défilé – autre) Si manifestation sportive, indiquer le n° de la déclaration déposée sur la plateforme nationale : https://declaration-manifestations.gouv.fr	
Dates et horaires début/fin :	
Commune(s)	
lieu exact : en précisant le type et l'adresse	
Organisateur (préciser si mairie, association, particulier)	
Nom et coordonnées (courriel/mobile) de l'organisateur	
Nom et coordonnées (courriel/mobile) du responsable sécurité présent sur site	
Fréquentation estimée en cumul	
Fréquentation maximum estimée en simultané*	
Organisation d'une réunion préparatoire avec tous les acteurs concernés (organisateur, mairie(s), FSI, préfecture ou sous-préfecture, acteurs de sécurité civile...) - Préciser date(s)	

* La fiche doit être accompagnée d'un plan de masse lisible, disponible sur le site internet **Géoportail**, et dûment légendé **en rouge** accès pompiers et **en bleu** participants/spectateurs.

En fonction de la fréquentation estimée à l'instant T, la fiche et le plan sont à transmettre à :

- la mairie du lieu de l'évènement si fréquentation en simultanée < 1 500 personnes et copie à la sous-préfecture ou préfecture (BSI) si la nature et le lieu de l'évènement le requièrent.
- la sous-préfecture ou préfecture (BSI) si fréquentation en simultanée et > 1 500 personnes mais < 5 000 personnes
- la préfecture (BSI) si fréquentation en simultanée > 5000 personnes

Plus d'infos => <https://www.haute-loire.gouv.fr/organisation-departementale-du-suivi-des-a4499.html>

2 / Dispositif de sécurité publique mis en place* :

Menace(s) identifiée(s) : sensibilité de l'évènement en terme de sécurité publique	
Dispositif de sécurité* mis en place par l'organisateur avec l'appui éventuel d'une collectivité territoriale (dispositif anti-intrusion (véhicules, blocs bétons, bornes), contrôle des sacs, Préciser, si la police municipale est mobilisée, pour les communes en étant dotée.	
Conventionnement avec les FSI (police – gendarmerie)	
Dispositif mis en place par les FSI (police - gendarmerie)	
Arrêtés pris par la ou les mairies (circulation – stationnement)	
Gestion, le cas échéant, des parkings et des accès au(x) site (s)	
Travail, le cas échéant, avec les gestionnaires de voiries (département - État)	

3 / Dispositif de sécurité civile mis en place* :

Menace(s) identifiée(s) : sensibilité de l'évènement en terme de sécurité civile	
Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour les participants/concurrents + le public ** Préciser l'AASC retenue et le dispositif mis en place en fonction du calcul RIS***	
Autres dispositifs mis en place	

Signature de l'organisateur : qui certifie l'exactitude des informations mentionnées dans ce document signature + date	Avis du maire : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable cachet + signature + date	Avis du SDIS : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable uniquement pour les évènements de plus de 1 500 personnes cachet + signature + date	Avis des forces de l'ordre : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable cachet + signature + date
---	--	--	---

Décision Remarque de la préfecture ou/et de la sous-préfecture d'arrondissement : Le Puy en Velay/Yssingaux/Brioude

Accord / **Refus** **Date :**

* dispositifs à la charge de l'organisateur et non des services de l'État.

** Seules les associations agréées de sécurité civile (AASC) agréés pour intervenir en Haute-Loire peuvent gérer un DPS dans le département.

*** le ratio d'intervenants secouristes (RIS) permet de définir le type et le dimensionnement du dispositif prévisionnel de secours à personnes à mettre en place. Plus d'infos : <https://www.secourisme.net/spip.php?article481>

Suivant les arrondissements, l'envoi des fiches remplies et signées sera transmis par courriel aux services concernés, indiqués ci-dessous :

BSI : pref-securites@haute-loire.gouv.fr – Yssingaux : sp-yssingaux@haute-loire.gouv.fr – Brioude : sp-brioude@haute-loire.gouv.fr